

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 7 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : le 8 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 7 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, MARIE Loïc (à partir de 20h35), MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DESTAIS Sébastien
MASSELIN Pascal donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle

Etaient excusés : FOURNIER Eric

Secrétaire de séance : COUSIN MANCEAU Myriam.

Ordre du jour :

Finances

1. Budget principal - décision modificative n° 2
2. Budget annexe panneaux photovoltaïques - décision modificative n°1
3. Tarifs des services communaux au 1er janvier 2024
 - a. Tarifs des droits de place pour les commerces ambulants et taxis
 - b. Tarifs des concessions cimetièrè
 - c. Tarifs des locations salle des Lavandières et salle des sports
 - d. Tarifs des locations salle Lemonnier-Dubourg

Travaux

4. Marché public pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens – avenant n°1 au lot n°8 "électricité-ventilation"

Urbanisme

5. Déclassement et cession de terrains – lotissement du Cormier

Affaires culturelles

6. Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale au 1er janvier 2024

Affaires générales

7. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle de la commune

Travaux

8. Appel à projets DETR/DSIL 2024 (information)

Autres

9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses
11. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : COUSIN MANCEAU Myriam.

1- FINANCES – Budget principal - décision modificative n° 2**Délibération n°096-2023**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Avec la fin de l'année, le montant disponible du chapitre 012 charges de personnel se trouve insuffisant pour payer les salaires de décembre. Il est donc nécessaire de réalimenter le chapitre, pour ce faire il doit être procédé à une décision modificative de budget.

Les besoins supplémentaires pour le chapitre 012 se portent à + 20 000 €. Il est proposé pour équilibrer le budget de retirer -20000€ de dépenses au chapitre 011 des charges générales pour lequel, à date, un reliquat de près de 80 000€ est observé.

Il est proposé de modifier le budget 2023 de la commune comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits supplémentaires à voter		Solde disponible avant DM	Solde disponible après DM
012 Charges de personnel	6218	Autre personnel extérieur	- 470,00 €	20 000,00 €	752 859,00 €	772 859,00 €
	633	Impôts, taxes et versements (autres organismes)	470,00 €			
	6411	Personnel titulaire	- 24 000,00 €			
	6413	Personnel non titulaire	40 800,00 €			
	6414	Personnel vacataire	510,00 €			
	6417	Rémunérations apprentis	240,00 €			
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 450,00 €			
011 Charges générales	60631	Fournitures d'entretien	- 1 500,00 €	- 20 000,00 €	472 714,00 €	452 714,00 €
	60633	Fournitures de voirie	- 2 000,00 €			
	60636	Vêtements de travail	- 1 000,00 €			
	611	Contrat de prestations	- 700,00 €			
	613	Locations	- 4 000,00 €			
	61521	Terrains	- 4 300,00 €			
	615231	Voiries	- 3 000,00 €			
	617	Etudes et recherches	- 2 000,00 €			
	623	Fête et cérémonies+com	- 1 500,00 €			
		Total général	- €	- €	1 225 573,00 €	1 225 573,00 €

L'augmentation des charges de personnel s'explique en partie par l'augmentation du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2023 associé à l'attribution de points d'indice majoré différenciés, mais également par l'augmentation des charges relatives au personnel non titulaire pour le remplacement d'agents absents (maladie), et entre autres à l'augmentation de temps de travail suite à la réorganisation des services ayant notamment occasionné le changement de régime de deux agents (passage du régime général au régime fonctionnaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

2- FINANCES – Budget annexe panneaux photovoltaïques - décision modificative n°1**Délibération n°097-2023**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le but de régulariser des écritures comptables datant d'exercices antérieurs, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de budget pour alimenter le compte 673 de + 31,61€.

Pendant deux années, la facture émise par la commune pour encaisser le produit de la vente d'électricité des panneaux a été contestée par EDF Obligation d'achat (contestation de l'index de consommation relevé). Cela a conduit à des annulations de titre, réémissions, et émission de mandat pour compenser l'écart. Pour régulariser la situation, il manque 31,61€ au compte 673.

Il est proposé de prendre sur le compte 617 Etudes et recherches pour lequel 5000€ avait été prévu.

Il est proposé de modifier le budget annexe 2023 comme suit :

Désignation des articles				Crédits supplémentaires à voter (dépenses)	Solde disponible avant DM	Solde disponible après DM
Section D/R	Chapitre / Opération	Article budgétaire	Libellé			
FD	67	673	Titres annulés	31,61 €	- €	31,61 €
FD	011	617	Etudes et recherches	- 31,61 €	5 000,00 €	4 968,39 €
Total général:				- €	5 000,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

3- FINANCES – Tarifs des services communaux au 1^{er} janvier 2024

Délibération n°098-2023 - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TAXIS

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La commission finances propose de maintenir les tarifs sans électricité et de revaloriser les autres tarifs de 3 points au 1^{er} janvier 2024 (maintien du tarif taxis) :

2024		SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerces Ambulants	Droit de place ponctuel	11 €	18 €
	Droit de place trimestriel (1 fois par semaine)	42 €	68 €
	Droit de place annuel (1 fois par semaine)	135 €	226 €
	Occupation du domaine public (trottoir commerçant sédentaire)	Gratuit	
Taxis	Droits de place – redevance annuelle	47 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2024 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Délibération n°099-2023 - TARIFS DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La commission finances propose de revaloriser les tarifs de 1.5 points au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

2024	Montant
Concessions cimetière communal trentenaires	187 €
Cases Columbarium trentenaires	828 €
Cav'urnes trentenaires	321 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2024 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Délibération n°100-2023 - TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS

Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative, expose,

Considérant que certains tarifs portaient à confusion et manquaient de clarté et dans le but d'être plus attractif, un travail a été conduit en commun par les commissions finances et vie associative (2 réunions en présence de l'agent d'accueil) qui a abouti sur une proposition de nouvelle répartition de la grille de tarifs.

Le créneau « après-midi + soirée » a été créé ainsi que la distinction pour les associations communales entre les manifestations à but lucratif et non lucratif. Une option est ajoutée pour la cuisine (90€). Ces 90€ ont été retirés de l'ensemble des autres tarifs. Le tarif Saint Sylvestre a été revu à la baisse.

Il est proposé d'adopter la grille de tarifs comme suit :

2024	COMMUNE et ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec Chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Demi-journée ou soirée <i>(créneau de 5 heures)</i>	120 €	160 €	150 €	190 €
Journée <i>(8h à 20h)</i>	190 €	250 €	240 €	300 €
Après-midi + soirée <i>(14h le jour J à 8h J+1)</i>	240 €	320 €	300 €	380 €
Journée + soirée <i>(8h le jour J à 8h J+1)</i>	300 €	400 €	375 €	475 €
Week-end ou 2 jours (*) <i>(de 8h le jour J à 20h le lendemain (J+1) avec possibilité de mise à disposition la veille (J-1))</i>	400 €	530 €	495 €	630 €
Saint Sylvestre (*) <i>(de 8h le jour J à 20h le lendemain (J1) avec possibilité de mise à disposition la veille (J-1))</i>		640 €		760 €
Options :				
- Cuisine	90 €	90 €	90	90 €
- 1 jour supplémentaire (*)	120 €	160 €	150	190 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Manifestation à but lucratif <i>(cuisine incluse)</i>	160 €	160 €		
Manifestation à but non lucratif <i>(cuisine non incluse)</i>	Gratuit	Gratuit		
CAUTION salle	700 €			

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location par article rendu lavé <i>jusqu'à 100 personnes maximum</i>	0,15 €	0,15 €
Caution	150,00 €	150,00 €

TARIFS SALLE DES SPORTS		
2024	ASSOCIATIONS	
Carte d'accès (achat à l'unité)	10 €	

(tarif créé par délibération n° 11-2021 du 18 février 2021 actant les modalités d'utilisation du service d'accès à la salle des sports et le tarif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2024 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Délibération n°101-2023 - TARIFS DES LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG

Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative, expose,

Les commissions finance et vie associative proposent de maintenir les tarifs pour 2024, comme suit :

2024	COMMUNE et HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	130 €
Accueil Sépulture	70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2024 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

4- TRAVAUX – Marché public pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens – avenant n°1 au lot n°8 "électricité-ventilation"

Délibération n°102-2023

Monsieur le Maire rapporte,

L'entreprise LECOULES est titulaire du lot 8 « électricité-ventilation » du marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens. Le marché public a été notifié le 3 août 2023 pour un montant de 67 455€ HT soit 80 946€ TTC.

Au cahier des charges du lot 8 était prévu le positionnement, dans la salle de motricité, de suspensions décoratives en forme de soleil et de nuages réalisées en plaque de PPMA blanc diffusant habillé d'adhésifs de couleur Polymère.

La commune, maître d'ouvrage, a demandé la suppression de cette éclairage décoratif jugé non utile.

Ceci engendre une moins-value pour le lot 8 de -3 978,38€ HT soit -4774,06€ TTC.

Le montant total du lot 8 est porté à 63 476,62€ HT soit 76 171,94€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°8 « électricité-ventilation » du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01), pour une moins-value de 3 978,38€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

5- DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement et cession de terrains

LOTISSEMENT DU CORMIER

Délibération n°103-2023 - Déclassement de terrains – lotissement du Cormier

Monsieur le Maire rapporte,

Par suite d'un bornage de terrain, il a été constaté un écart vis-à-vis de la limite de propriété sur la parcelle C0142. Elle contient une pêcherie qui déborde sur le terrain communal. La clôture actuelle délimitant la propriété intègre donc un bout de terrain communal. Soit la clôture de la propriété est déplacée mais elle passera au-dessus de la pêcherie, soit la limite de propriété est repoussée en intégrant le terrain de la commune que le propriétaire de la parcelle entretenait depuis longtemps.

La surface concernée est de 10 à 15 m². Cette surface de faible emprise, n'est pas utilisée par le public. Elle était considérée appartenir au propriétaire riverain. Il s'agit de régulariser une situation incohérente en l'état actuel.

L'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L2141-1 du CG3P prévoit que la collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il appartient au conseil municipal de décider du déclassement du bien qui constitue la première étape pour se démunir d'un bien public.

Il convient de préciser que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le déclassement du bien public situé « rue de Perrette » le long de la parcelle cadastrée C0142,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération n°104-2023 - Cession de terrains – lotissement du Cormier

Monsieur le Maire rapporte,

Le Conseil Municipal a décidé le déclassement de terrains situé lotissement du Cormier (délibération n°103-2023) pour lequel une demande de rachat a été formulée par 6 riverains. Ce terrain déclassé se trouve désormais dans le domaine privé communal qui lui est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la cession n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines sur la valeur des biens.

Les parcelles concernées sont les suivantes (une division parcellaire sera à opérer) : C1561, C1573, C1488, C1579.

La proposition suivante a été faite auquel tous les riverains ont adhéré :

- Prix de vente de 20€/m².
- Frais de bornage et actes notariés ou actes administratifs à la charge des acquéreurs (estimé à 4500€ pour l'ensemble, environ 500€ par lot à charge de chaque acquéreur).
- La commune conserve une bande de 3m environ en limite de propriété et entre les parcelles 5 et 7 pour assurer la continuité du chemin existant entre deux parcelles (voie de

passage). La bande de terrain sera empierrée par la commune et pourra servir d'accès pour les riverains mais aussi pour les marcheurs.

- Les clôtures sont à la charge des acquéreurs.
- Le terrain sera broyé par la commune au moment de l'acquisition.

Un précédent dossier de cession de terrain à proximité, validé par délibération n°044-2022 du 17/05/2022, n'ayant pas abouti en raison de frais de bornage excessif, pourrait se rattacher au présent dossier.

Le souhait a été émis de maintenir l'arbre présent dans la bande vendue, cependant la décision reviendra au futur propriétaire.

La surface concernée est approximativement de 2000 m².

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Valéry PORTAIS), décide :

- **D'ALIÉNER** les portions des parcelles C1561, C1573, C1488, C1579 selon bornage à effectuer situées « lotissement du Cormier », au prix de vente de 20€/m²,
- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral, ainsi que les frais d'actes administratifs ou notariés,
- **DE FIXER LES CONDITIONS SUIVANTES à cette cession :**
 - La commune conserve une bande de 3m environ en limite de propriété et entre les parcelles 5 et 7 pour assurer la continuité du chemin existant entre deux parcelles (voie de passage). La bande de terrain sera empierrée par la commune et pourra servir d'accès pour les riverains mais aussi pour les marcheurs.
 - Les clôtures sont à la charge des acquéreurs.
 - Le terrain sera broyé par la commune au moment de l'acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acte authentique, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que signer tout document se rapportant à cette affaire.

RUE DE LA TANNERIE

Délibération n°105-2023 - Déclassement de terrain – rue de la Tannerie

Monsieur le Maire rapporte,

Il a été sollicité par un habitant résidant rue de la Tannerie dont la limite de terrain se trouve être tout juste à la limite de la maison et à côté duquel se trouve une petite bande de terrain communale couverte d'épines entretenue par la commune. Ce dernier propose de racheter le terrain à la commune.

La parcelle concernée est une petite partie de la parcelle C1715 (joutant la propriété riveraine parcelle C0387). Une division parcellaire sera à opérer.

Cette bande de terrain étroite n'est pas utilisée par le public et ne pourrait pas faire l'objet d'un projet communal.

L'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L2141-1 du CG3P prévoit que la collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il appartient au conseil municipal de décider du déclassement du bien qui constitue la première étape pour se démunir d'un bien public.

Il convient de préciser que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Valéry PORTAIS), décide :

- **D'ACCEPTER** le déclassement partiel du bien public situé « rue de la Tannerie » (parcelle C1715 selon bornage à effectuer),
- **DE DIRE** que la nouvelle parcelle créée par suite du bornage et issue de la division parcellaire restant propriété de la commune est maintenue dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération n°106-2023 - Cession de terrain – rue de la Tannerie

Monsieur le Maire rapporte,

Le Conseil Municipal a décidé le déclassement d'une bande de terrain situé rue de la Tannerie (délibération n°105-2023) pour laquelle une demande de rachat a été formulée le riverain. Ce terrain déclassé se trouve désormais dans le domaine privé communal qui lui est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la cession n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines sur la valeur des biens.

La parcelle concernée est une petite partie de la parcelle C1715 (joutant la propriété riveraine parcelle C0387). Une division parcellaire sera à opérer.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Valéry PORTAIS), décide :

- **D'ALIÉNER** une petite partie de la parcelle C1715 selon bornage à effectuer située « rue de la Tannerie » (joutant la propriété riveraine parcelle C0387), au prix de vente de 20€/m²,
- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral, ainsi que les frais d'actes administratifs ou notariés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acte authentique, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que signer tout document se rapportant à cette affaire.

6- AFFAIRES CULTURELLES – Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale au 1er janvier 2024

Délibération n°107-2023

Francis MORDRELLE, adjoint à la culture et la vie associative, expose,

L'agent responsable de la bibliothèque et les bénévoles constatent que depuis quelques mois le public est de plus en plus nombreux à venir à la bibliothèque surtout les mercredis et samedis matin (de 20 à 30 personnes dans un créneau d'une heure et demie).

En conséquence ils demandent à augmenter le temps d'ouverture de ces deux matinées en passant à deux heures d'ouverture et aux horaires suivants : 10h à 12h au lieu de 10h30 à 12h actuellement.

Cette possibilité a été évoquée lors de la dernière réunion d'équipe de la bibliothèque et tous les bénévoles y sont favorables.

Ce changement aura peu d'impact sur le temps de travail de l'agent puisqu'il est déjà présent aujourd'hui sur l'ensemble de la plage horaire. Il s'agit plus d'un changement d'organisation.

En ouvrant plus longtemps, cela devrait permettre un meilleur flux du public, une meilleure répartition sur les deux heures, les livres pourront être rangés pendant la permanence, au fur et à mesure, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le temps de travail administratif ne devrait pas en être impacté.

Si le conseil est favorable, ces nouveaux horaires pourraient être instaurés dès la rentrée de janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MODIFIER** les horaires de la bibliothèque municipale conformément à la proposition ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

7- AFFAIRES GÉNÉRALES – Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle de la commune

Délibération n°108-2023

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant,

La loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables demande aux communes d'identifier des zones dites "d'accélération des EnR" pour le 31 décembre prochain.

Les zones d'accélération doivent être identifiées par chaque commune puis remontées au référent préfectoral EnR pour le 31 décembre 2023.

Un courrier de Madame la Préfète a été adressé à toutes les communes en juillet dernier. La Direction Départementale des Territoires accompagne les communes pour l'élaboration de ces zones (ZA EnR).

Pourquoi des zones d'accélération ?

Pour répondre aux enjeux de transition énergétique :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- limiter la dépendance énergétique de la France

Qui les définit ?

les communes, après concertation du public et débat au sein de la communauté de communes.

Qu'est-ce que sont les zones d'accélération des EnR ?

- l'affichage de la volonté de la commune d'accueillir des EnR
- des secteurs ouvrant droits à des réductions de délais d'instruction le cas échéant et à des dispositifs financiers (décret en attente)

Ce ne sont pas des secteurs exclusifs d'installation des EnR.

Quelle est la procédure ?

Une démarche itérative entre les échelons communal, départemental et régional pour permettre de répondre aux objectifs de production d'EnR.

A quelle échéance ?

Les premières zones doivent être proposées au référent préfectoral à l'instruction des EnR d'ici la fin de l'année 2023.

Quels outils pour les communes ?

- une fiche mémo
- un portail cartographique EnR en cours de finalisation et des outils associés, de prise en main. Les données disponibles :
 - les installations existantes
 - les potentiels de développement
 - les capacités des réseaux électriques et de gaz
- un guide, un cahier d'accompagnement...

Notre commune a déjà délibéré défavorablement sur la seule zone potentielle susceptible d'accueillir un projet éolien (délibération n°019-2023 du 23/02/2023).

L'avantage que procurerait ce zonage (au conditionnel) serait un délai de traitement plus rapide des dossiers et l'obtention de subventions.

L'agglomération ne s'est pas encore prononcée sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (3 abstentions : Carine MOUSSU, Jean-Dominique GOUINEAU, Pascal MASSELIN), décide :

- **DE NE PAS DONNER SUITE** au dossier par manque de compréhension, le conseil jugeant ne pas disposer de suffisamment d'informations pour délibérer notamment sur les finalités.

8- AFFAIRES GÉNÉRALES – Appel à projets DETR/DSIL 2024

Point d'informations

L'appel à projet 2024 pour obtenir des subventions dans le cadre des deux dispositifs de financement de l'Etat est paru ; la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien aux Investissements Locaux) :

1. le calendrier commun du dépôt des dossiers est fixée au **2 février 2024** (date limite)
2. le nombre de dossiers est limité à 2 par collectivité, un ordre de priorité doit être mentionner.
3. la plateforme de dépôt au titre de la DETR/DSIL a été ouverte le 6 novembre 2023.

Cette période d'ici au dépôt doit être mise à profit pour stabiliser la consistance du projet, le plan de financement et valoriser la dimension de la transition écologique de l'opération.

Les opérations doivent être certaines et prêtes à être mise en œuvre rapidement.

Les opérations prioritaires : en faveur de la transition écologique ou de l'anticipation au changement climatique, les opérations qui s'inscrivent dans les politiques publiques de l'Etat

(contrats de réussite de la transition écologique, petites villes de demain, action cœur de ville, villages d'avenir, territoires d'industrie...), le soutien à l'ingénierie.

Le calendrier a été repoussé par rapport à d'habitude. Le projet envisagé est l'ombrière photovoltaïques à l'espace jeunesse. Ce projet serait intégré au budget annexe panneaux photovoltaïques (dépenses et subvention).

La commune a également postulé pour ce projet sur l'opération « village d'avenir », aide relative à l'ingénierie. La réponse devrait arriver sur décembre. Les financements potentiels pour ce projet sont la DETR, le Fonds Vert et le Département, enveloppe pour la transition écologique.

Une réunion de la commission travaux est programme jeudi 21 décembre sur ce projet.

Cout de l'investissement estimé : 70 000€.

Un deuxième projet pourrait être déposé sur les vestiaires du foot.

9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Pas de nouveau dossier.

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
09/11/2023	SALMON JEAN-MARIE	Espaces verts	Travaux route de montigné (devis estimatif)	3 969,60 €
24/11/2023	Gérard Elagage	Espaces verts	Elagage rue de la Gaulerie	2 088,00 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
178	14/11/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Alerte Gymnastique Volontaire"- Mme GEORGES pour le Téléthon le 08 et 09 décembre 2023 à la salle des Lavandières
183	16/11/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Génération Mouvement"- Mme Bourdon pour le tournoi de belote du Téléthon le 09 décembre 2023 à la salle Lemonnier-Dubourg
184	20/11/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4040 4 rue Centrale
204	22/11/2023	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C0325 sis 4 rue Centrale appartenant aux Consorts LANDAIS
205	23/11/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation"- Mme Trillion pour la soirée de la Saint Sylvestre le 31 décembre 2023 à la salle des Lavandières
207	24/11/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4041 La Corderais
208	28/11/2023	Voirie	Réglémentant la circulation au droit des chantiers d'exploitation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la commune d'AHUILLÉ
211	04/12/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Alerte Gymnastique Volontaire"- Mme GEORGES pour le Téléthon le 08 décembre 2023 à la salle lemonnier-Dubourg
212	05/12/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4042 6 rue Centrale
213	05/12/2023	Voirie	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'entreprise SÉCHÉ pour un stationnement d'engins au 149 rue de Bretagne le 07 décembre 2023.

10- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat** : C'est une annonce de l'Etat qui s'impose aux collectivités. En réflexion, mais pas fermé. Favorable pour faire un geste mais de préférence en allant sur le RIFSEEP que la commune pilote elle-même. Le cadre est déjà existant pour le verser. Le système de la prime fixé par l'Etat va générer des frustrations. Décision à prendre avant le budget 2024.
- **Travaux de l'école** : première phase terminée. La peinture va démarrer avec la participation de 6 ou 7 parents d'après un sondage. Réunion demain soir avec les parents pour organiser le chantier en présence du responsable des services techniques.
- Opportunité à venir pour **préempter une maison en centre bourg**. Un acheteur s'est positionné qui pourrait vouloir faire un local commercial. Dans ce cas, la commune n'irait pas contre. Se renseigner.
- **Adressage** : tous les courriers ont été distribués chez les personnes qui vont changer d'adresse. La mairie a eu une vingtaine de retours sur 300 courriers. Un seul point difficile. Obligation de la commune : fournir le panneau et la plaque.
- **Invitation par la cantine** : vendredi 22/12 repas de Noël à la cantine et jeudi soir apéritif avec les agents à 18h30.
- **Téléthon** ce weekend
- **Marché de Noël** : bilan très positif.
- **Vœux du maire** : vendredi 19 janvier 2024.

Rapporteur : Francis MORDRELLE

- **Les Nuits de la Mayenne 2024** : La commune accueillera l'événement en 2024 le 19 juillet.
- **Festival « mon village invite l'humour »** : la commune a été sollicitée par la société de production qui propose ce festival. Il s'agit d'une soirée ou après-midi du vendredi au dimanche – 3 artistes qui peuvent venir sur la commune le temps d'une soirée. La commune doit loger et restaurer le soir (estimé à 300€). Une garantie à verser de 1200€. Pour s'y retrouver il faut avoir 80-90 personnes. Entrée 10-15€. Cela n'a encore jamais été fait en Mayenne. La date est à fixer pour mettre dans le bulletin. Le conseil municipal est favorable à l'opération.

11- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 23 janvier à 20h.

Fin de la séance : 22h25

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 7 DECEMBRE 2023

N° délib		Thématique mairie	Objet
↓↑	▼	▼	▼
096	2023	FINANCES	Budget principal - décision modificative n° 2
097	2023	FINANCES	Budget annexe panneaux photovoltaïques - décision modificative n°1
098	2023	FINANCES	Tarifs des services communaux au 1 ^{er} janvier 2024 - Tarifs des droits de place pour les commerces ambulants et taxis
099	2023	FINANCES	Tarifs des services communaux au 1 ^{er} janvier 2024 - Tarifs des concessions cimetièrè
100	2023	FINANCES	Tarifs des services communaux au 1 ^{er} janvier 2024 - Tarifs des locations salle des Lavandières et salle des sports
101	2023	FINANCES	Tarifs des services communaux au 1 ^{er} janvier 2024 - Tarifs des locations salle Lemonnier-Dubourg
102	2023	TRAVAUX	Marché public pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens – avenant n°1 au lot n°8 "électricité-ventilation"
103	2023	DOMAINE ET PATRIMOINE	Déclassement de terrains – lotissement du Cormier
104	2023	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession de terrains – lotissement du Cormier
105	2023	DOMAINE ET PATRIMOINE	Déclassement de terrain – rue de la Tannerie
106	2023	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession de terrain – rue de la Tannerie
107	2023	AFFAIRES CULTURELLES	Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale au 1 ^{er} janvier 2024
108	2023	AFFAIRES GÉNÉRALES	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle de la commune

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 7 DECEMBRE 2023

Délibérations prises de
n°096 à 108/2023

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	excusé
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à DESTAIS Sébastien

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	Pouvoir à de LORGERIE Anne-I.
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	